



Eviter une dilapidation de biens à la suite d'une succession

Par **Sandr93**, le **30/11/2008** à **17:12**

Bonjour à tous,

Je viens vous demander conseil car je m'inquiète un peu de ce qui pourrait arriver à l'avenir.

Voici mon cas :

Ma mère est alcoolique depuis des années, divorcée de mon père en 2003, elle n'a pas pu trouver de logement à louer depuis le divorce. Elle a été hébergée chez une "amie" et parfois dans des hôtels. Actuellement, on peut dire qu'elle n'a pas de domicile fixe. Je n'ai pas souvent de contact avec elle, par choix et aussi parce que je ne sais pas vraiment où la contacter.

Ma grand-mère maternelle a 81 ans, elle est encore en bonne santé, mais on ne sait ce qui peut arriver du jour au lendemain à cet âge. Elle n'a plus de contact non plus avec sa fille (ma mère) mis à part quelques coups de fil.

Ma mère est fille unique. Si ma grand-mère décède, elle héritera de deux studios dont ma grand-mère est propriétaire.

Ma mère touche chaque mois un revenu de pré-retraite de 1000 euros et il est certain qu'elle ne pourra pas assumer le paiement des charges et impôts des deux studios si elle en devient propriétaire.

Ma grand-mère, mon frère, ma sœur et moi aimerions "protéger" les deux studios, dans le sens où nous ne voudrions pas que ma mère se laisse vivre dans un des deux studios, ne paie pas les charges et que soit prononcé une vente forcée si une action en justice est faite

par le syndic de copropriété.

Nous voudrions avoir notre mot à dire si jamais une vente devait avoir lieu, pour éviter de la laisser faire n'importe quoi et de dilapider petit à petit le fruit du travail de toute une vie pour ma grand-mère.

Quelles solutions pourrait-on mettre en place ?

Merci de vos réponses,

Sandra

Par **Tisuisse**, le **01/12/2008** à **09:55**

Une possibilité : demander au juge une enquête en vue de la mise sous tutelle de votre mère. Cette dernière ne pourrait pas ainsi dilapider ses biens, la gestion des studios seraient sous contrôle de justice (tant pour les rentrées d'argent que pour les paiements des factures).